



**OBJECTIF D-1 : PRESERVER LA QUALITE DES VILLAGES ET LEUR ARCHITECTURE**

**Fiche action D-1-1 : Définir un plan de référence paysager urbain du Grand Site de France**

**RAPPEL DE LA PROBLEMATIQUE**

*Le caractère exceptionnel du paysage naturel à l'échelle du Grand Site mérite que ses enjeux soient planifiés et partagés face à la pression urbaine, notamment dans le val (Charnay-Les-Mâcon, Prissé, Davayé...)*

*La moitié des communes n'ont pas de document d'urbanisme, l'autre moitié en possède un, antérieur à la Labellisation du Grand Site.*

*La construction d'un plan de référence paysager partagé pourrait alimenter la réflexion de planification urbaine communale et intercommunale ou bien participer à la mise en place d'outils, de préservation du paysage, de l'environnement et du foncier agricole... (charte, contrat, Zone Agricole Protégée (ZAP) ou Le Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) en partenariat avec Le Conseil Départemental,...)*

**OBJECTIFS**

- définir et partager les enjeux paysagers du Grand Site pour une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme
- définir un parti pris paysager pour le devenir du territoire
- préserver le caractère agricole et viticole
- valoriser le rôle de l'agriculture et des milieux naturels dans l'équilibre et le fonctionnement du territoire
- reconnaître le rôle positif de ces éléments sur la qualité du cadre de vie
- préserver l'équilibre et le fonctionnement du territoire
- anticiper les projets d'aménagement

**Priorité : 1**

**Porteur de l'action : Grand Site de France**

**Estimation du coût : 8000 euros**

**Financement - subvention : ministère en charge des sites**

**Territoires concernés : Grand Site**

**Financement - subvention : ministère en charge des sites**

**Lexique / sigles :**

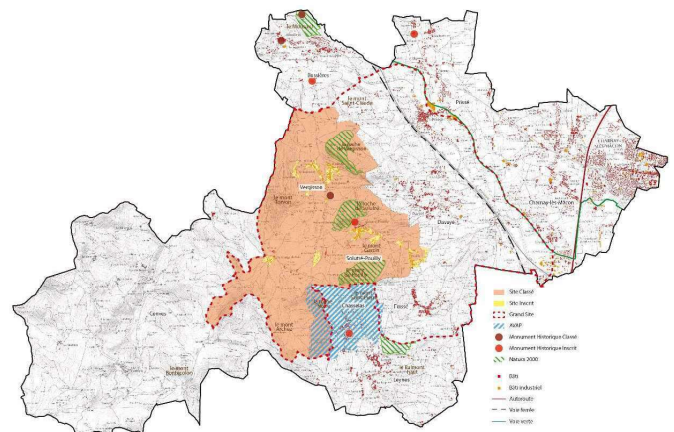
**Acteurs concernés**

- Collectivités locales
- Syndicat Mixte de valorisation du Grand Site
- Agriculteurs

**Partenaires à mobiliser**

- Directions Départementales des Territoires et Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine de Saône et Loire et Rhône
- Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône et Loire et Rhône
- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

**Localisation**



O  
B  
J  
E  
C  
T  
I  
F  
  
D  
-  
1  
  
F  
I  
C  
H  
E  
  
D  
-  
1  
-  
1

## DESCRIPTION DE L'ACTION

### Partager les enjeux paysagers naturels et urbains du Grand Site de France

- mettre en évidence la qualité et les enjeux du paysage à l'échelle du Grand Site de France -diagnostic, enjeux, depuis les portes d'entrée sur le Grand site (*nœud routier, voie verte, ...*) et depuis les abords de villes et villages *Les vues depuis les portes d'entrée sur Le Grand Site*
- traduire ces enjeux dans plan de référence paysager partagé qui pourrait alimenter la réflexion de planification urbaine communale et intercommunale
- définir les objectifs de qualité paysagère, les orientations et les moyens d'y parvenir et les conséquences sur les enveloppes urbaines

### Accompagner les collectivités dans leurs réflexions de planification urbaine et de protections des espaces agricoles urbanisation

- accompagner les collectivités dans l'appropriation de la culture du paysage, dans la valorisation du vécu et des perceptions individuelles pour identifier les valeurs culturelles, sociales, productives, ... attachées aux paysages du Grand Site déclinés à l'échelle communale (ce qui aide à lever la crainte d'un outil de techniciens).
- engager un diagnostic de l'urbanisme sur territoire, avec l'approche paysagère du Grand Site comme fil rouge permettant de renforcer le sentiment d'appartenance à un même territoire partagé, appréhender visuellement les caractéristiques et les enjeux, caractéristiques géographiques, historiques, géologiques, culturelles, environnementales
- partager au sein du Grand Site les réflexions communales, expériences avec des actions déjà mises en place, outils de gestion de l'espace urbain et architectural (Carte Communale, Plan Local de l'Urbanisme communal ou intercommunale, Site Patrimonial Remarquable (ex AVAP))
  - accompagner les collectivités qui s'engageraient dans un document d'urbanisme sur les moyens et outils pour tenir compte du paysage du Grand Site.

### quelques outils :

- outils réglementaires de préservation du foncier agricole (ZAP, PPEANP, PLU...),
- délimitation AOC dans les documents d'urbanisme,
- réglementation d'inconstructibilité dans les secteurs à forts enjeux paysagers,
- 
- 
- 

## QUELQUES PRINCIPES PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX

## **1 - Comprendre la composition spatiale des villages**

La plupart des villages possède un petit centre, plusieurs hameaux et des fermes dispersées. L'urbanisation d'un village s'organise à partir de 3 éléments : les voies, les bâtiments, les arbres et murets. Les villages se structurent autour :

- d'espaces publics liés au tracé des voies et aux bâtiments publics,
- d'alignement de bâtiments sur rue, plus ou moins continu selon leur taille. Les façades créent l'ambiance et la qualité des paysages au sein du village,
- d'une organisation par rapport à la rue : il y a un espace de «devant» directement alignée sur la rue (ou avec un petit espace réduit de jardinet ou de terre-plein), et un espace de «derrière» aujourd'hui en jardin, avec des murets, des alignements d'arbres, des haies qui prolongent des murs bâtis, viennent souligner ou encadrer une place, un espace particulier. Ces éléments se prolongent et font le lien avec la campagne.

### **Quelques pistes de réflexion :**

- éviter le développement d'une urbanisation standard et linéaire le long des routes, soigner les accotements routiers,
- créer des «ceintures vertes» autour des villages (espaces verts, parcs, jardins publics...),
- relier le cœur des villages au vignoble par des chemins piétons, permettant au public de pénétrer dans ce paysage,
- symboliser par un aménagement paysager l'accueil et l'identité viticole du village,
- préserver les zones visibles depuis les points de vue en les intégrant dans les documents d'urbanisme (POS, PLU...),
- préserver l'assise viticole des villages par un maintien des vignes qui ceinturent le bâti
- prendre en compte la covisibilité avec les roches et considérer le « Grand Paysage » dans la définition des zones urbanisables,
- proposer des simulations d'intégration paysagère à grande échelle dans le volet paysager,

## **2 - Réfléchir au développement possible du village**

L'habitat dispersé est une spécificité originelle due à son histoire agricole. Cette répartition historique ne justifie pas aujourd'hui l'étalement des constructions résidentielles au milieu de terres agricoles. Le Grenelle de l'environnement impose de limiter la consommation des terres agricoles à des fins d'urbanisation.

### **Quelques pistes de réflexion :**

- préserver les terres agricoles et la fonctionnalité des exploitations,
- limiter les autorisations de construction en zone agricole,
- protéger les zones agricoles périphériques en mobilisant les outils juridiques existants comme la Zone Agricole Protégée (ZAP) ou le Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) en partenariat avec le Conseil Départemental,
- limiter l'extension des réseaux (eau potable, assainissement, électricité...) et les constructions linéaires le long d'une voie,
- évaluer l'impact paysager et environnemental des nouvelles constructions,
- préserver les continuités écologiques,
- dans les communes comprenant plusieurs hameaux, privilégier d'abord le renforcement du centre. Ensuite, ou si aucun centre n'est identifiable, privilégier quelques constructions réparties dans quelques hameaux plutôt qu'un nouveau lotissement pavillonnaire de surface importante,

### **3 - Porter des opérations de réhabilitation et de renouvellement**

Avant toute opération de développement urbain en zone d'extension, il est préférable de rechercher des terrains en zone déjà urbanisée. Les dents creuses et la réhabilitation de bâtiments vacants sont des initiatives pouvant être portées par la collectivité.

#### **Quelques pistes de réflexion :**

- envisager de réhabiliter des bâtiments vacants. Les repérer et les analyser aidera à connaître leurs capacités d'accueil,
- construire sur des dents creuses quand le foncier le permet au sein du village. Cela permet de gérer de façon économe le territoire communal et respecter sa morphologie. L'accueil des nouveaux habitants au cœur de la commune facilite d'autant plus leur intégration,
- acquérir et réhabiliter des bâtiments vacants. Des aides financières et prêts divers sont possibles suivant le projet,
- engager des démarches d'amélioration, de requalification de l'espace public et des façades intégrées à une dynamique de projet global (éco-villages avenir, OPAH...),

### **4 - Préserver les caractères ruraux des villages**

Les villages sont traditionnellement implantés de manière à tirer profit du site sur lequel ils s'installent (proximité d'un cours d'eau, terres fertiles, point haut, espace abrité...). L'équilibre du village passe généralement par la qualité de l'enveloppe paysagère qui en dessine la silhouette.

#### **Quelques pistes de réflexion :**

- redessiner les entrées principales des bourgs en s'appuyant sur la trame arborée existante,
- créer des espaces de transition entre les villages et les espaces agricoles en périphérie (vergers, jardins, haies bocagères...),
- travailler les lisières entre le front bâti et les parcelles du vignoble,
- maintenir des fenêtres paysagères de qualité sur le grand paysage depuis le bourg,
- à l'occasion de nouvelles extensions urbaines, créer des chemins piétonniers publics parcourant les lisières et irriguant les nouveaux quartiers,
- rendre les berges accessibles et révéler la présence de l'eau comme un atout pour le bourg (plantation des berges, aménagements),
- conserver le caractère rural de l'entrée de bourg, simple et lisible,
- éviter les aménagements trop routiers (giratoires, bordures routières...),
- éviter les éléments rapportés en entrée de bourg et les surcharges liées aux fleurissements, préférez des bandes de prairies fleuries aux bacs fleuris trop lourds,

### **5 - Garder et créer des espaces publics conviviaux**

Les différents lieux de vie des bourgs (place de la mairie, de l'église, les éléments de petit patrimoine, les espaces naturels...) sont des espaces riches, pour leurs valeurs culturelles, paysagères et sociales. Ils sont essentiels au dynamisme et à l'image d'un bourg, et de fait, nécessitent une attention particulière.

#### **Quelques pistes de réflexion :**

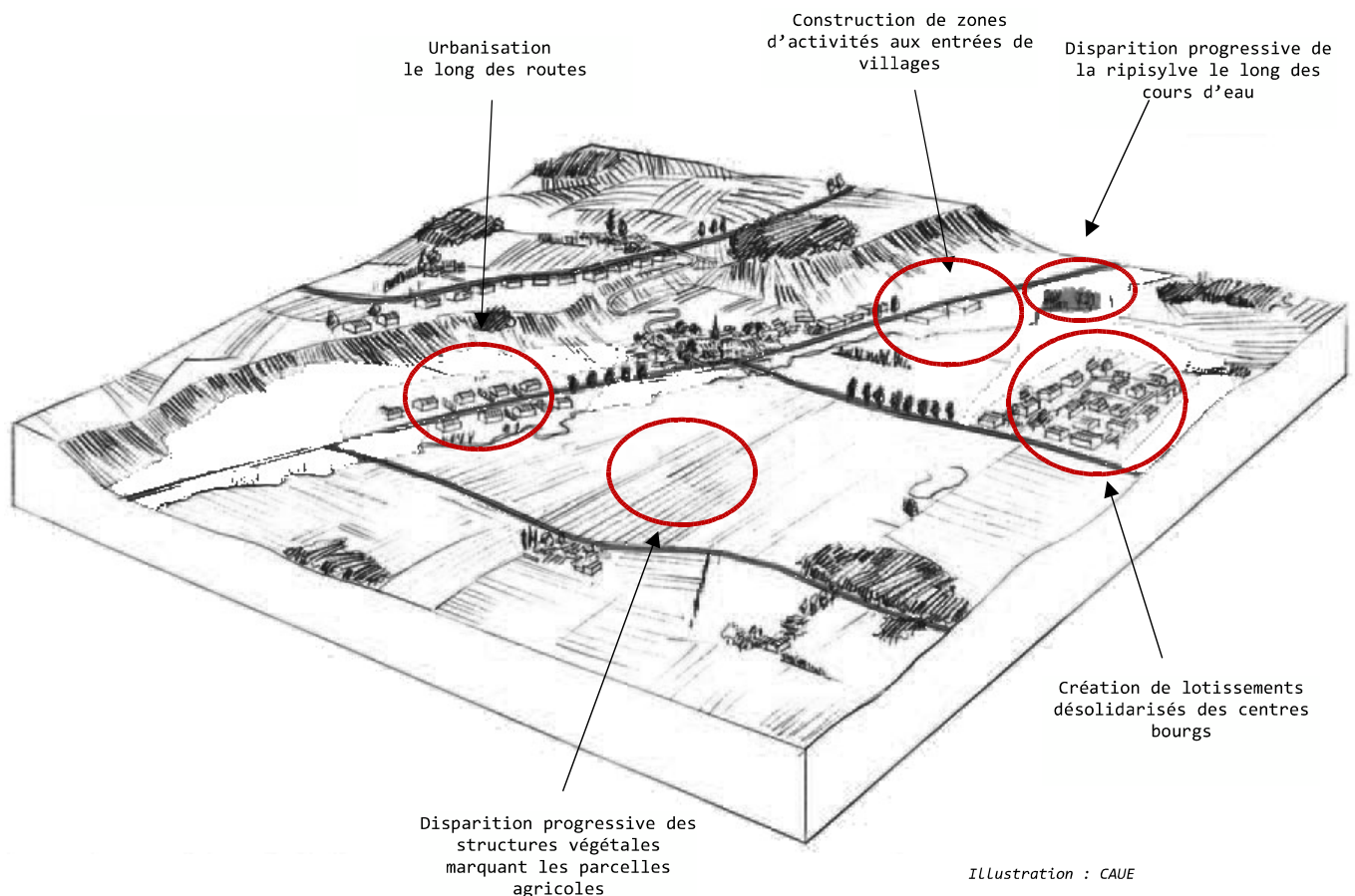
Les projets doivent révéler le caractère, l'histoire et l'identité propre de chaque village, par la mise en valeur des atouts en présence.

La reconquête des espaces publics des centres de villages doit faire l'objet d'une réflexion globale, pour un meilleur partage de l'espace entre les différentes pratiques urbaines.

- éviter le fractionnement de l'espace,
- requalifier et aménager des traversées de bourgs, de places en effaçant le caractère routier de l'espace public: redimensionnement des voies au bénéfice des piétons, limiter le marquage et les bordures de trottoir, enfouissement des réseaux,
- réintroduction de l'arbre et de l'herbe dans les espaces publics,
- réduire les emprises bitumées et imperméables. Les espaces de stationnements ne réclament pas forcément la minéralisation des sols,
- réorganisation ou « délocalisation » des espaces de stationnement à l'extérieur du cœur de bourg,
- séparer les places de parkings autrement qu'avec la peinture: pavés, herbe...

Les réseaux aériens qui subsistent encore dans les milieux urbanisés nuisent à la qualité des espaces publics. Leur effacement doit être une action envisagée de manière prioritaire en cas de possibilité budgétaire.

### Vallée de la Petit Grosnes



## Cadre juridique / réglementation

### Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenu site patrimonial remarquable (SPR)

- La création d'une AVAP est à l'initiative de la commune en partenariat avec l'État (Architecte des bâtiments de France et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine). L'AVAP a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique en exprimant l'ambition d'améliorer la notion de champ de visibilité.

Les AVAP vont devenir à court terme des Sites patrimoniaux remarquables.

### Zone Agricole Protégée (ZAP)

- Les zones agricoles protégées (ZAP) sont des servitudes d'utilité publique instaurées par arrêté préfectoral, à la demande des communes. Elles sont destinées à la protection de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions ou de la situation géographique.

### Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP)

- Les PPEANP sont instaurés par le département avec l'accord de la ou les communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture. La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCoT et ne peut inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser délimitées par le POS/PLU ou dans un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD).

### Loi ALUR

- Elle traduit les ambitions de la CEP dans le droit français et renforce ainsi méthodologiquement la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme. Dès l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, il est en effet stipulé : « les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer (...) la qualité (...) paysagère ». Cette prise en compte se fait notamment via les SCoT, dont le PADD doit fixer des objectifs de qualité paysagère (L. 122-1-3) et le PLU, dont le PADD doit définir les orientations générales de la politique de paysage (L. 123-1-3).

### CDPENAF

- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) modifient le code de l'urbanisme pour y insérer de nouvelles dispositions relatives à la constructibilité en zone agricole, naturelle et forestière. La commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est créée. Elle reprend les compétences de la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) auxquelles s'ajoutent de nouvelles attributions.

### Zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA)

- ZPPA dans lesquelles les opérations d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation (Code du patrimoine, livre V, Titre II, Art. L. 522.5). A l'intérieur des "zones de présomption de prescriptions archéologiques" tous les dossiers concernant des projets d'aménagement dont le terrain d'assiette présente une

superficie égale ou supérieure au seuil mentionné sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables.

O  
B  
J  
E  
C  
T  
I  
F  
  
D  
-  
1  
  
F  
I  
C  
H  
E  
D  
-  
1-1

**Monument Historique Classé**

- Dans les périmètres des 500 mètres de protection des Monuments Historiques sont soumis à l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France. Les communes et les particuliers peuvent bénéficier de conseils en faveur du respect de l'identité architecture locale. Dans ce cas, tous travaux soumis à permis de construire relèvent de l'autorité ministérielle.
- 
- 
- 

**Evaluation, suivi :** plan de référence partagé, concertation

- 
- 
- 
- 
- 

**Exemple d'expérience réalisée**

- La Communauté de Communes des Trois-Pays - Elaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal

**Bibliographie**

- Paysages et documents d'urbanisme, nouveaux enjeux - nouveaux outils - nouvelles responsabilités des élus, Mairie conseils - 2005
- Paysage et aménagement foncier, agricole et forestier, Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire - 2012
- Agriculture, paysage et urbanisme : préparons le terrain ! Synthèse de la rencontre du 23 mai 2013, Mairie Conseil, Mémento 15
- L'urbanisme intercommunal permet-il de mieux vivre ensemble? le PLUi en question
- Pourquoi construire un plan local d'urbanisme intercommunal par le biais d'une approche paysagère? - Club PLUi - 2015

**Calendrier de réalisation**  
2018-2020



**Fiche action D-2-1 :  
Elaborer un cahier de  
recommandations  
architecturales  
des villages du Grand Site**

O  
B  
J  
E  
C  
T  
I  
F  
  
D  
-  
2  
  
F  
I  
C  
H  
E  
  
D  
-  
2-1

**RAPPEL DE LA PROBLEMATIQUE**

*L'observation attentive des paysages, des villages et de leurs constructions doivent permettre de mettre en évidence les caractéristiques morphologiques du Grand Site. Répétition des dispositions et des formes, récurrence des expressions rencontrées, particularités, valeur d'exemplarité font les principaux critères qui doivent bâtir ce guide architectural et paysager. Il est important que chacun - particulier, professionnel, élu - porteur de projet de construction, de réhabilitation et d'aménagement, soit sensibilisé aux enjeux auxquels le territoire est confronté ainsi qu'aux caractéristiques architecturales et paysagères qui en font l'identité.*

**Priorité : 1**

**Porteurs de l'action :**  
- Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site  
-

**Estimation du coût :**  
- 10000 €

**Financement / Subvention :**  
  
**Ministère en charge des Sites**

**Territoires concernés :**  
- Ensemble des villages  
**Surface concernée (estimation) :**

**Territoires concernés :**  
- Ensemble des villages  
**Surface concernée (estimation) :**

**OBJECTIFS**

- inciter à définir un projet commun pour la protection, la valorisation et la restauration du paysage et de l'identité architecturale
- améliorer qualitativement le bâti
- réserver les typologies de village variées, aux silhouettes encore bien dessinées
- faire connaître les édifices présentant un intérêt historique et architectural
- préserver l'imbrication entre paysages habités et paysages agricoles
- encourager l'émergence d'une architecture contemporaine
- mettre en scène les composantes villageoises et s'en inspirer dans les nouveaux aménagements (clocher, place de la rivière, structurvégétales...)
- inciter à réhabiliter les logements existants et vacants
- inciter à gérer une politique d'acquisition du foncier par les communes

**Acteurs concernés**

- Habitants
- Communes et collectivités locales
- Syndicat Mixte de valorisation du Grand Site
- Architectes et entrepreneurs

**Partenaires à mobiliser**

- Directions Départementales des Territoires de Saône et Loire et Rhône
- Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône et Loire et Rhône
- Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine de Saône et Loire et du Rhône
- DRAC Bourgogne
- Fédération Française des Professionnels de la Pierre Sèche
- Associations locales de valorisation du patrimoine rural



## DESCRIPTION DE L'ACTION

### Réalisation d'un cahier de recommandations

Préalablement à la conception de ce cahier, les représentants des communes seront rencontrés pour connaître leurs attentes.

Ce cahier a pour fonction première d'être un outil pédagogique, permettant aux pétitionnaires d'élaborer en adéquation avec l'identité du territoire. Ce document porte sur l'ensemble des projets d'aménagement, de construction, de gestion, susceptibles d'être menés.

Sur la base des nombreuses études existantes, le cahier identifiera les secteurs de sensibilité paysagère et architecturale dont l'évolution devra être maîtrisée et les éléments du patrimoine paysager et architectural qui peuvent être valorisés, et ceux qui doivent faire l'objet d'une action de protection ou de requalification, dans le respect de l'esprit des lieux et de l'identité du site.

Les recommandations doivent porter notamment sur :

- les constructions à vocation d'habitat ou d'activités (bâtiments agricoles) : implantation, volumétrie, ouvertures, nature et couleur des matériaux de constructions, ouvrages annexes (portail, cours...)
- les espaces publics au cœur des villages : placettes, lavoirs, parkings...

Ce document doit réunir des fiches donnant :

- des clés de lecture de l'architecture et du paysage
- des modes d'insertion paysagère des nouvelles constructions
- des méthodes de restauration respectueuses du patrimoine qui éclaire les usagers sur les richesses locales
- des critères de choix de matériaux et de méthodes de restauration modernes
- des éléments du bâti
- des conseils pour l'aménagement de l'environnement des constructions
- des conseils sur l'adaptation aux enjeux énergétiques et climatiques

### Communication et animation autour de ce cahier

Des ateliers par commune regroupant les habitants permettront de partager les enjeux et les préconisations.

Le guide devra faire l'objet d'une large diffusion :

- des actions de communication spécifiques en direction des professionnels (architectes, entrepreneurs, agriculteurs...)
- des orientations peuvent avoir une traduction réglementaire (documents d'urbanisme), opérationnelle (mise en œuvre de projet de transformation de l'espace), pédagogique (sensibilisation, formation, publication, expositions...)

## QUELQUES PAYSAGERS ET ARCHITECTURAUX

Définir les **caractéristiques des villages** et hameaux (groupés, promontoire, rue...)

- une attention toute particulière doit être accordée aux **modes de développement des villages**, susceptibles d'accueillir de nouvelles populations,
- préservation de leurs **silhouettes** et de leurs avant-plans nécessite une grande vigilance,
- la **qualité** des villages et hameaux est menacée par le développement de constructions diffuses et isolées,

Composer avec la **diversité des maisons** accolées aux formes et aux usages variés (maisons, maisons viticoles, hangar...)

Réhabiliter l'espace public afin d'améliorer son fonctionnement et de valoriser son potentiel d'agrément et d'animation. Il est le lieu où le village se découvre, où les maisons se mettent en scène et où le paysage se fabrique.

- des espaces publics comprenant un petit patrimoine de qualité
  - les lavoirs : témoins de la présence de l'eau dans les villages,
  - les croix : points de repères dans le paysage,
  - les murets : délimitant l'espace bâti et l'espace viticole,
  - les escaliers / entrées de clos : permettant l'accès au vignoble depuis les villages
- des espaces irréguliers, mais clairement délimités par le bâti et souvent aménagés en parking
- des espaces vivants et conviviaux

Préserver les jardins d'agrément (potagers et vergers) et les parcelles de vignes pour créer des espaces de respiration dans les villages et des ouvertures vers le paysage.

Agrémenter le végétal (haie de clôture, arbre repère...) dans le cœur de village.

#### Les caractéristiques de l'architecture locale :

- **Les types de bâti :**
  - les maisons des bourgs : des constructions alignées sur rue avec une façade sur rue très fermée, des constructions implantées sur cour, des gabarits de constructions assez larges et trapues
  - les maisons viticoles : des dépendances nettement différenciées du logis, des bâtiments disposés en L, voire en U
  - les pavillons : des corps de bâtiment de petite taille formant l'habitation, isolé au milieu d'une parcelle jardinée et close de grillage ou de haies
  - les zones d'activités, le plus souvent en entrée de villages
- **Les matériaux**
  - les matériaux et couleurs : calcaires et grès, offrant une riche palette de couleurs chaudes, de l'ocre rouge foncé au jaune doré
- **Les toitures**
  - couvertures en tuiles canal, attestant de l'influence méridionale de l'architecture du mâconnais
- **Les cours**
  - fermées de murs de clôture, qui permettent d'entreposer les engins agricoles
- **Les particularités**
  - les galeries ouvertes et inscrites dans un «creux» de la façade protégée par l'avancée du toit
  - les pigeonniers à l'écart des bâtiments ou intégrés au sein de la propriété marquent le paysage comme les clochers des églises
  - les greniers
  - **les clôtures**
- **Les constructions remarquables**
  - les églises soulignent les silhouettes des villages
  - les châteaux, isolés le plus souvent, accompagnés d'un parc, ponctuent le paysage
  - les cimetières situés en dehors des villages, au milieu des vignes

**Evaluation – suivi :** cahier de recommandations architecturales, sensibilisation

OBJECTIF D-2 : PRESERVER LA QUALITE DES VILLAGES ET LEUR ARCHITECTURE

O  
B  
J  
E  
C  
T  
I  
F  
  
D  
-  
2



Les maisons des bourgs sont des constructions implantées sur cour avec des gabarits de constructions assez larges et trapues



Les constructions sont alignées sur rue avec une façade sur rue très fermée



Les lavoirs sont le plus souvent restaurés



L'architecture traditionnelle des maisons présentes des particularités, comme ici les galeries



Les matériaux sont issus de la géologie des sols



L'espace public est souvent occupé par un parking

F  
I  
C  
H  
E  
  
D  
-  
2-1

**Outils à mobiliser**

- L'AVAP de Chasselas
- La charte architecturale de Charnay-Lès-Mâcon

**Exemple d'expérience réalisée**

- Construire, réhabiliter, aménager dans le site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze - Guide de recommandations de la Charte pour l'architecture.
- Charte opérationnelle pour une qualité environnementale et architecturale des lotissements et des extensions urbaines en Saône-et-Loire
- Un cahier de recommandations architecturales et paysagères au service de la préservation du paysage Gorges de l'Ardèche - des établissements touristiques du site classé des abords du Pont d'Arc et de la Grotte Chauvet - 2015

**Calendrier de réalisation**

2018-2021



**Fiche action 3-1 :  
Transition énergétique :  
Maîtriser le développement des équipements**

**RAPPEL DE LA PROBLEMATIQUE**

*Le débat sur la transition énergétique ouvre la question de la transformation des paysages qui en accompagne la mise en œuvre. La production et l'acheminement de l'énergie contribuent à la transformation des paysages et forgent l'identité des territoires depuis toujours : aqueducs, moulins, lignes à hautes tensions, centrales photovoltaïques, éoliennes... Même si les opérations d'aujourd'hui ne peuvent être qualifiées d'exemplaires à tout point de vue, il est possible d'anticiper ce qui risque de susciter une demande d'intégration et d'identifier quelques points clés en prévention en lien avec l'ensemble des protections paysagères et environnementales du*

**Priorité : 3**

**Porteurs de l'action :**  
- Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site

**Estimation du coût :**  
- €

**Financement / Subvention :**  
- ministère en charge de l'Energie

**Territoires concernés :**  
- Grand Site de France  
**Surface concernée (estimation) :**

**Lexique / Sigle :**  
-

**OBJECTIFS**

- identifier le potentiel en énergies renouvelables du territoire et identifier leur compatibilité avec le paysage local
- préparer le territoire au déploiement des énergies renouvelables acceptables dans le paysage local,
- sensibiliser les décideurs et porteurs de projets sur la question du développement de dispositifs de production décentralisée d'énergie renouvelable et de leurs impacts dans le paysage,
- apporter un certain recul pour anticiper, accompagner et maîtriser les transformations,
- suggérer des pistes pour que le territoire détermine ses propres recommandations paysagères à inscrire dans les documents d'urbanisme,

**Acteurs concernés**

- Communes
- Syndicat Mixte de valorisation du Grand Site

**Partenaires à mobiliser**

- Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône et Loire et Rhône
- Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine de Saône et Loire et du Rhône
- DREAL Bourgogne Franche-Comté
- Délégation de l'ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- DRAC Bourgogne Franche-Comté
- Espace Info Energie

O  
B  
J  
E  
C  
T  
I  
F  
  
D  
-  
3  
  
F  
I  
C  
H  
E  
  
D  
-  
3-1

Le panel d'équipements lié à la transition énergétique conduit à transformer le cadre de vie et les modes de vie : implanter des éoliennes, construire des méthaniseurs et des chaufferies bois, installer des panneaux photovoltaïques, installer des lignes électriques et modifier les réseaux de transport et de distribution d'énergie, changer de cultures agricoles et de modes culturaux, isoler et transformer des bâtiments, faire évoluer les formes urbaines des villages, et des villes, planter des arbres et végétaliser des surfaces, revoir les modes de transports et de déplacements, réorganiser les espaces de travail et d'habitat... Tout n'est pas intégrable et acceptable dans le paysage exceptionnel du Grand Site de France.

## DESCRIPTION DE L'ACTION

Choisir d'engager son territoire dans la transition énergétique engage aussi le paysage dans des évolutions, qu'il faut évaluer avant toute décision

Comme pour tout choix d'aménagement et de développement, le territoire a besoin d'assumer pleinement ce choix et de le partager. La concertation autour des questions paysagères permet cette appropriation et une modération des solutions. Elle permet aussi de faire évoluer les regards portés sur les énergies renouvelables comme sur les paysages.

### 1 - Mise en œuvre à l'échelle de la commune

La commune peut expérimenter l'intégration d'énergies renouvelables sur les équipements publics, en tenant compte des enjeux des sites et du paysage :

- dans le cadre de déclarations de travaux ou de demandes de permis de construire, le maire peut promouvoir l'installation intégrée de dispositifs d'énergie renouvelable. Le PLU est alors d'une grande aide si la question de l'intégration des énergies renouvelables a été abordée lors de son élaboration,
- les contacts avec des développeurs d'installations d'énergies renouvelables mais aussi les procédures d'autorisation sont l'occasion de rechercher et comparer des solutions d'intégration dans les sites protégés en tenant compte de toutes les composantes et de tous les effets et impacts,
- les chartes des projets de territoire (architecturale...), intègrent cette question. Les communes signataires peuvent alors s'appuyer sur la charte pour mener une réflexion à leur échelle et trouver un soutien pour l'évaluation de l'intégration de critères paysagers,

En proposant cette démarche sur les paysages de l'énergie, en amont et en associant les acteurs, les communes et intercommunalités préserveront et favoriseront le développement économique local mais aussi la gestion de l'environnement lui-même (prévention des risques, biodiversité...). L'énergie pourra être alors réellement assumée par les territoires.

### 2 - Les outils pour anticiper les évolutions

#### Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

- le PCET d'échelle communale ou intercommunale, est volontaire ou obligatoire (pour les collectivités de plus de 50 000 habitants). Il définit les objectifs et la stratégie du territoire pour le climat et l'énergie. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, à développer les énergies renouvelables et adapter les territoires aux effets du changement climatique. Son diagnostic peut s'appuyer sur des analyses énergétiques mais aussi paysagères, qui serviront aux documents d'urbanisme.

#### La charte paysagère et architecturale

- la charte est un outil, non réglementaire s'élaborant à l'échelle d'un territoire, à la portée de tous. Ce document a pour objectif de faire partager la lecture et

l'identité d'un territoire pour permettre de conduire des projets paysagers, architecturaux et énergétiques cohérents.

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

- Ils sont les outils des politiques d'aménagement du territoire. Ces deux documents doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la production d'énergie à partir des sources renouvelables (article L.121-1 du Code de l'urbanisme) dans le souci d'assurer le meilleur rendu architectural et paysager. Ils doivent prendre en compte les PCET, s'ils existent, et ils contribuent alors à leur mise en œuvre. Le SCoT s'impose lui-même au PLU par un lien de compatibilité.

Le **PLU intercommunal (PLUi) :**

- le PLUi est pertinent pour traiter des enjeux croisés d'urbanisme, d'environnement et de développement économique, le PLUi est alors élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent en matière de PLU en concertation avec les communes membres (L 123-6).

**L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

- Les sites patrimoniaux remarquables qui ont vocation à se substituer à l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP). Elle propose une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs à l'énergie, et une meilleure concertation avec la population dans sa phase d'élaboration.

**Les AVAP vont devenir à court terme des Sites patrimoniaux remarquables.**

**La stratégie foncière**

- Elle est propre à l'autorité compétente en matière d'urbanisme (communale, intercommunale, départementale...), détermine au regard d'objectifs d'aménagement et de développement, les secteurs dont l'autorité administrative souhaite maîtriser le foncier. Le déploiement de dispositifs d'énergie et leur intégration paysagère peuvent motiver certains choix.

### **3 - Faire évoluer la demande sociale par la concertation**

Traiter de la question paysagère dès l'amont du projet, c'est permettre l'appropriation du projet par les participants de la concertation, population ou même experts. Les architectes des bâtiments de France pourront accepter certains aménagements sous certaines conditions, par exemple. Les questions que pose le projet (emprise sur les ressources naturelles, faisabilité économique et juridique, usages et services connexes, esthétique...) sont alors traitées dans une vision globale. Partant d'une lecture de paysage, le travail peut déboucher alors sur des projets ambitieux traitant à la fois d'énergie, de développement local et de paysage.

### **4 - Concilier les contraintes techniques et financières avec les ambitions paysagères d'un territoire**

Au terme de la concertation, les critères de choix restent un compromis entre la meilleure intégration paysagère et la meilleure solution technique réalisable à un coût acceptable.

**Evaluation - suivi :** temps d'échanges et de réflexions à l'occasion de l'élaboration des documents de planification, projets de constructions

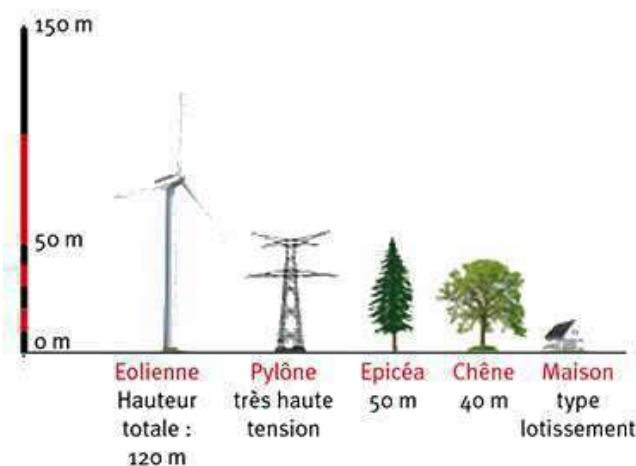
## QUELQUES PRINCIPES PAYSAGERS ET ARCHITECTURAUX

La réflexion initiée avec les habitants, les résidents secondaires, les conseillers paysagistes, les protagonistes de l'énergie, l'administration aide à préciser le projet technique et formaliser la demande sociale en termes de paysage et d'intégration du projet. Plusieurs guides de recommandations existent pour l'intégration du solaire, de l'éolien...

Chaque territoire peut définir en concertation ses principes d'intégration en fonction de ses caractéristiques paysagères et des éléments de technicité propres à son projet d'installation de dispositif de production d'énergie renouvelable (solaire, éolien, biogaz...).

- choix de visibilité ou discrétion,
- inscription dans les entités paysagères et respect des lignes de force,
- contribution à l'harmonie et à la modernisation du paysage et de l'architecture,
- vigilance par rapport aux masques pour l'énergie solaire, vents contraires pour les odeurs des zones de stockage de bois, matières organiques...,
- contribution à l'entretien du paysage (bois énergie)...

L'intégration d'éoliennes et de fermes photovoltaïques apparaît très difficile voire impossible dans le grand paysage du site de Solutré Pouilly Vergisson et l'esprit des lieux. L'installation de mâts d'éoliennes risquerait de concurrencer les 2 Roches et du Mont de Pouilly, dont l'effet d'accroche visuelle du fait de leur émergence altimétrique. De même, l'installation d'une ferme photovoltaïque risquerait de rompre l'échelle de la mosaïque de petits « carreaux » représentés par les parcelles de vignes, les petites constructions imbriquées et agglomérées, les petites prairies bocagères...



### Prescriptions et recommandations dans Le cadre de L'AVAP de Chasselas des anneaux solaires et photovoltaïques

Dispositions générales

« La pose de panneaux solaires sur les façades ou les toitures des constructions neuves est autorisée à la condition qu'ils soient intégrés à la composition architecturale de la construction.

Pose et surface autorisée

S'ils sont placés en toiture, les panneaux solaires devront soit constituer un pan de toiture complet, soit être encastrés dans le plan de la couverture et installés près de l'égout, en un seul tenant et sans découpe. Ils pourront également être disposés en façade sous réserve qu'ils forment visuellement un ensemble cohérent.

Recommandations



*Qu'ils soient posés en toiture ou en façade, Les panneaux devront être implantés dans le respect de la composition des façades. Il est vivement recommandé d'éviter les « cadres de tuile » et de regrouper les panneaux sur un des côtés de la toiture s'ils ne forment pas un pan complet. En toiture, il est également recommandé d'utiliser des tuiles photovoltaïques afin de mieux dissimuler l'installation. Il est recommandé d'éviter de multiplier châssis rampants et panneaux sur un même toit : des panneaux photovoltaïques semitransparents peuvent permettre à la fois d'éclairer les combles et d'utiliser l'énergie solaire. »*

**Outils à mobiliser**

- Plan Climat Energie Territorial Bourgogne
- Schéma Régional Éolien (SRE)

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

**Exemple d'expérience réalisée**

- Le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée a fait émerger une culture transdisciplinaire du paysage à travers l'élaboration puis l'animation de la charte de développement éolien, validée par les élus du Parc dès 2003.

**Bibliographie**

- Collectif Paysages de l'après-pétrole
- AVAP de la commune de Chasselas
- Adaptation au changement climatique en Bourgogne et vigne - ADEME - Alterre Bourgogne - 2012

**Calendrier de réalisation**  
2017-2027